



**Conseil Communautaire
Séance du 17 mars 2022
Forgès**

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Séance du 17 mars 2022 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mars 2022

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BITARELLE René	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
BRIANÇON Laurence	LAFON Francis	POUJADE André
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	RAMOND Patrick (Suppléant)
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAIN Bernard
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	
GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Vincent ARRESTIER représenté par Mme Marie-Christine NACRY
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme France CHASTAINGT – M. Alain FORETNEGRE - M. Philippe MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine LAJOINIE

Madame la Présidente Nicole BARDI, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et remercie **Mme Christiane CURE, Maire de Forgès** pour son accueil dans cette nouvelle salle de Forgès, puis dresse la liste des présents et absents, ainsi que les procurations et nomme la secrétaire de séance en la personne de **Madame Géraldine LAJOINIE**.

Le compte-rendu du 27 janvier est adopté à l'unanimité.

Madame Nicole BARDI débute la séance en donnant lecture du compte-rendu des décisions prises en Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.			
Opération	Partenaire sollicité	Subvention sollicitée	Date de la décision
<i>Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques</i>	Citéo	35 267.60 €	4/2/2022
Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.			
LANCEMENT DE MARCHES			
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre d'incendie et de secours à Argentat-sur-Dordogne		Lancement de la consultation	4/2/2022

Mme Nicole BARDI, donne ensuite la parole à **Mme Laurence DUMAS**, pour la lecture de toutes les délibérations liées aux finances de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

Mme Laurence DUMAS informe en amont, que sur les 3 comptes administratifs présentés, 2 budgets sont en déficit en fonctionnement à savoir les déchets et les Tours de Merle. Par ailleurs, il y a un excédent, le plus élevé depuis la création de la Communauté de Communes en 2017, sur le budget général. Les objectifs mis en place en 2021, et au vu du résultat, les mesures ont porté leurs fruits.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMCOM

L'analyse du compte administratif 2021 fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement de :	258 310,92 €
Excédent d'investissement de :	305 143,79 €

soit un excédent global de l'exercice égal à 563 454,71 €

un résultat antérieur reporté en fonctionnement de :	511 188,61 €
un résultat antérieur reporté en investissement de :	47 010,85 €

Nous allons procéder à l'analyse détaillée, section par section, en dépenses et en recettes.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

Crédits votés :	7 488 268,00 €
Réalisations :	7 058 502,08 €

qui se décomposent de la façon suivante :

CHAPITRES	Crédits votés	Réalisations
011 - Charges à caractère général	554 855,93 €	433 106,27 €
correspondant aux comptes :		
60 (achats et variations de stocks)		122 410,73 €
61 (services extérieurs)		195 426,01 €
62 (autres services)		94 668,16 €
63 (impôts et taxes)		20 601,37 €
012 - Charges de Personnel et frais assimilés	936 275,00 €	817 584,07 €
correspondant aux comptes :		
62 (autres services)		1 478,95 €
63 (impôts et taxes cotisations salariales)		13 380,42 €
64 (charges de personnel)		802 724,70 €
014 - Atténuations de produits	4 202 750,00 €	4 195 148,74 €
correspondant aux comptes :		
7391178 Autres restitutions dégrèvements		12 723,00 €
739211 Attributions de compensation		3 996 787,74 €
739223 FPIC		185 638,00 €
Autres charges	1 794 387,07 €	1 612 663,00 €
65 (autres charges de gestion courante)		1 252 128,90 €
66 (charges financières)		33 395,39 €
67 (charges exceptionnelles)		90 305,95 €
68 ou 042 opérations d'ordre (dotat° aux amortissem)		236 832,76 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	
023 - Virement à la section d' Investissement	0,00 €	

B) Recettes

Crédits votés :	7 488 268,00 €	
Réalisations :	7 316 813,00 €	7 828 001,61 €
Résultat antérieur reporté	511 188,61 €	

correspondant aux chapitres suivants :

Chapitres	Réalisations
70 (ventes de produits et prestations de services)	189 985,18 €
73 (Taxe d'enlèvements des ordures ménagères)	4 923 046,18 €
74 (Dotations et participations)	2 101 406,96 €
75 (autres produits de gestion courante)	57 434,75 €
77 (produits exceptionnels)	27 678,49 €
013 (atténuations de charges)	17 261,44 €
042 Opération d'ordre	0,00 €
002 (résultat antérieur reporté)	511 188,61 €

II- SECTION D'INVESTISSEMENT**A) Dépenses**

Crédits votés :	1 251 762,00 €	
Réalisations :	664 312,09 €	664 312,09 €
Solde reporté	0,00 €	

qui se décompose de la façon suivante

182 422,24 €	Dépenses d'équipement
349 265,10 €	Dépenses financières
132 624,75 €	Dépenses d'opérations pour compte de tiers (Eau + Pylône)
0,00 €	Dépenses d'ordre
0,00 €	Crédits de report

B) Recettes

Crédits votés :	1 251 762,00 €	
Réalisations :	969 455,88 €	1 016 466,73 €
Solde reporté	47 010,85 €	

correspondant aux recettes suivantes :

236 832,76 €	Dotations Amortissements
31 663,08 €	FCTVA
70 972,34 €	Subventions d'investissement
222 997,40 €	Emprunts et Dettes assimilées
406 990,30 €	Recettes d'opérations pour compte de tiers (Eau + Pylône)
0,00 €	Plus Value sur cession
0,00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés
47 010,85 €	Crédits de report

Après lecture du compte administratif, **Mme Laurence DUMAS**, demande s'il y a des questions.

M. René PEYRICAL, demande quelle est la dépense au niveau des cascades de Murel, **Mme Laurence DUMAS** répond qu'il s'agit du panneau de départ au niveau d'Albussac. Pour Forgès, des travaux sont prévus en 2022, au niveau du tourisme.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mars 2021,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS poursuit la lecture concernant le Compte de Gestion.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2021 du Budget Général,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2021 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF

BA OM

L'analyse du compte administratif **2021** fait apparaître un :

Déficit de fonctionnement de	-40 180,33 €
Excédent d'investissement de	76 653,29 €

soit un Excédent global de l'exercice égal à	36 472,96 €
--	-------------

un résultat antérieur reporté en fonctionnement de	774 032,91 €
un résultat antérieur reporté en investissement de	598 417,39 €

Nous allons procéder à l'analyse détaillée, section par section, en dépenses et en recettes.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

Crédits votés :	2 777 350,00 €
Réalisations :	2 120 253,68 €

qui se décomposent de la façon suivante :

CHAPITRES	Crédits votés	Réalisations
011 - Charges à caractère général	768 450,00 €	557 160,31 €
correspondant aux comptes :		
60 (achats et variations de stocks)		210 265,02 €
61 (services extérieurs)		200 846,12 €
62 (autres services)		146 006,17 €
63 (impôts et taxes)		43,00 €
012 - Charges de Personnel et frais assimilés	1 225 967,00 €	973 072,29 €
correspondant aux comptes :		
62 (autre personnel extérieur)		3 062,77 €
63 (impôts et taxes cotisations salariales)		16 960,42 €
64 (charges de personnel)		953 049,10 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €
correspondant aux comptes :		
73918 Autres reversements sur autres impôts locaux)		0,00 €
Autres charges	593 903,00 €	590 021,08 €
65 (autres charges de gestion courante)		375 905,00 €
66 (charges financières)		0,00 €
67 (charges exceptionnelles)		500,00 €
68 ou 042 opérations d'ordre (dotat° aux amortissem)		213 616,08 €
022 - Dépenses imprévues	149 030,00 €	

023 - Virement à la section d' Investissement	40 000,00 €
--	--------------------

B) Recettes

Crédits votés :	2 777 350,00 €	
Réalisations :	2 080 073,35 €	2 854 106,26 €
Résultat antérieur reporté	774 032,91 €	

correspondant aux chapîtres suivants :

Chapîtres	Réalisations
70 (ventes de produits et prestations de services)	121 464,20 €
73 (Taxe d'enlèvements des ordures ménagères)	1 433 723,00 €
74 (Dotations et participations)	494 410,37 €
dont 74748 Participations communales Encombrants	0,00 €
74758 Groupements de collectivités	396 954,03 €
75 (autres produits de gestion courante)	1,39 €
77 (produits exceptionnels)	970,19 €
013 (atténuations de charges)	29 504,20 €
042 Opération d'ordre	0,00 €
002 (résultat antérieur reporté)	774 032,91 €

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Dépenses

Crédits votés :	852 100,00 €	
Réalisations :	156 102,60 €	156 102,60 €
Solde reporté	0,00 €	

qui se décompose de la façon suivante

156 102,60 €	Dépenses d'équipement
0,00 €	Dépenses financières
0,00 €	Dépenses d'ordre
0,00 €	Crédits de report

B) Recettes

Crédits votés :	852 100,00 €	
Réalisations :	232 755,89 €	831 173,28 €
Solde reporté	598 417,39 €	

correspondant aux recettes suivantes :

213 616,08 €	Dotations Amortissements
19 139,81 €	FCTVA
0,00 €	Plus Value sur cession
0,00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés
598 417,39 €	Crédits de report

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mars 2022,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Ordures Ménagères).

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Ordures Ménagères,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2021 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF

BA ZA

L'analyse du compte administratif **2021** fait apparaître un :

Déficit de fonctionnement de	-112 029,24 €
Excédent d'investissement de	43 723,34 €

soit un Déficit global de l'exercice égal à **-68 305,90 €**

un résultat antérieur reporté en fonctionnement de	-125 230,07 €
un résultat antérieur reporté en investissement de	111 092,95 €

Nous allons procéder à l'analyse détaillée, section par section, en dépenses et en recettes.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

Crédits votés :	300 532,41 €	
Réalisations :	164 230,34 €	289 460,41 €
Résultat antérieur reporté	125 230,07 €	

qui se décomposent de la façon suivante :

CHAPITRES	Crédits votés	Réalisations
011 - Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €
correspondant aux comptes :		
60 (achats et variations de stocks)		0,00 €
61 (services extérieurs)		0,00 €
62 (autres services)		0,00 €
63 (impôts et taxes)		0,00 €

Autres charges	175 302,34 €	164 230,34 €
65 (autres charges de gestion courante)		0,00 €
66 (charges financières)		169,00 €
67 (charges exceptionnelles)		0,00 €
042 opérations d'ordre (71355 variation de stocks de terrains)		163 892,34 €
043 opérations d'ordre (608 frais accessoires sur terrains)		169,00 €

022 - Dépenses imprévues	0,00 €
---------------------------------	---------------

023 - Virement à la section d' Investissement	0,00 €
--	---------------

B) Recettes

Crédits votés :	300 532,41 €	
Réalisations :	52 201,10 €	52 201,10 €
Résultat antérieur reporté		

correspondant aux chapîtres suivants :

Chapîtres	Réalisations
70 (ventes de produits et prestations de services)	51 863,10 €
77 (produits exceptionnels)	0,00 €
042 Opération d'ordre (71355 variation de stocks de terrains)	169,00 €
043 Opérations d'ordre (796 transferts de charges financières)	169,00 €
002 (résultat antérieur reporté)	

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Dépenses

Crédits votés :	285 293,29 €	
Réalisations :	120 169,00 €	120 169,00 €
Solde reporté	0,00 €	

qui se décompose de la façon suivante

120 000,00 € Emprunts
169,00 € Charges transférées
0,00 € Crédits de report

B) Recettes

Crédits votés :	285 293,29 €	
Réalisations :	163 892,34 €	274 985,29 €
Solde reporté	111 092,95 €	

correspondant aux recettes suivantes :

0,00 € Emprunts et Dettes Assimilées
163 892,34 € Opérations d'ordre /terrains aménagés
0,00 € Excédents de fonctionnement capitalisés
111 092,95 € Crédits de report

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS DU LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mars 2022,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Zone Activités Longour)

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Zone Activités du Longour,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2021 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF

BA TDM

L'analyse du compte administratif **2021** fait apparaître un :

Déficit de fonctionnement de	-11 981,40 €
Excédent d'investissement de	31 027,29 €

soit un Excédent global de l'exercice égal à	19 045,89 €
--	-------------

un résultat antérieur reporté en fonctionnement de	51 135,24 €
un résultat antérieur reporté en investissement de	-32 974,95 €

Nous allons procéder à l'analyse détaillée, section par section, en dépenses et en recettes.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Dépenses

Crédits votés :	245 750,00 €
Réalisations :	225 865,94 €

qui se décomposent de la façon suivante :

CHAPITRES	Crédits votés	Réalisations
011 - Charges à caractère général	140 700,00 €	130 022,76 €
correspondant aux comptes :		
60 (achats et variations de stocks)		78 242,81 €
61 (services extérieurs)		30 752,99 €
62 (autres services)		20 991,68 €
63 (impôts et taxes)		35,28 €
012 - Charges de Personnel et frais assimilés	97 300,00 €	88 669,30 €
correspondant aux comptes :		
63 (impôts et taxes cotisations salariales)		1 436,36 €
64 (charges de personnel)		87 232,94 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €
correspondant aux comptes :		
73918 Autres reversements sur autres impôts locaux)		0,00 €
Autres charges	7 450,00 €	7 173,88 €
65 (autres charges de gestion courante)		0,00 €
66 (charges financières)		0,00 €
67 (charges exceptionnelles)		97,00 €
68 ou 042 opérations d'ordre (dotat° aux amortissem)		7 076,88 €
022 - Dépenses imprévues	300,00 €	
023 - Virement à la section d' Investissement	0,00 €	

B) Recettes

Crédits votés :	245 750,00 €	
Réalisations :	213 884,54 €	265 019,78 €
Résultat antérieur reporté	51 135,24 €	

correspondant aux chapîtres suivants :

Chapîtres	Réalisations
70 (ventes de produits et prestations de services)	177 609,92 €
73 (Taxe d'enlèvements des ordures ménagères)	0,00 €
74 (Dotations et participations)	36 168,29 €
75 (autres produits de gestion courante)	0,00 €
77 (produits exceptionnels)	106,33 €
013 (atténuations de charges)	0,00 €
042 Opération d'ordre	0,00 €
002 (résultat antérieur reporté)	51 135,24 €

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Dépenses

Crédits votés :	207 000,00 €	
Réalisations :	58 862,12 €	91 837,07 €
Solde reporté	32 974,95 €	

qui se décompose de la façon suivante

58 862,12 €	Dépenses d'équipement
0,00 €	Dépenses financières
0,00 €	Dépenses d'ordre
32 974,95 €	Crédits de report

B) Recettes

Crédits votés :	207 000,00 €	
Réalisations :	89 889,41 €	89 889,41 €
Solde reporté	0,00 €	

correspondant aux recettes suivantes :

7 076,88 €	Dotation Amortissements
11 571,08 €	FCTVA
38 266,50 €	Subvention d'investissement
32 974,95 €	Excédents de fonctionnement capitalisés
0,00 €	Crédits de report

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mars 2022,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Tours de Merle).

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Tours de Merle,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2021 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SAINT PRIVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés conclus avec les entreprises participant à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Privat,

Considérant que :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP). Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des dépenses contractées dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € TTC) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	CP	
		2021	2022
MSP SAINT PRIVAT	1 100 985 € TTC	76 325,48€	1 024 659.52€

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le financement des opérations de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Privat telle que proposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DÉPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu le plan comptable de la M14,

Considérant que :

Les collectivités doivent préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques telles que les décorations de Noël, cadeaux et friandises pour les enfants, chèques cadeaux, chocolats de Noël, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, vœux, arbre de Noël...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, mutations, ou lors de cérémonies officielles
- le règlement des factures des sociétés ou troupe de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats
- le règlement des factures des intervenants pour les animations ou ateliers réalisés par les services communautaires et autres frais liés à leurs réalisations.
- les frais de restauration des élus ou des agents liés aux actions communautaire ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- les dépenses liées à l'achat de matériel, denrées alimentaires, petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, animations ou manifestations.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Nicole BARDI informe que la prochaine délibération concerne l'autorisation de vendre des biens qui nous ont été légués au CIAS de M. Miermont.

Cette vente concerne la ferme du Bech, sur la commune de Darazac, le fermier qui exploite le terrain souhaite rester sous le même fermage. L'acheteur présenté par le fermier accepte le bail du fermier en place.

Si cette proposition requiert l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, la vente devrait avoir lieu dans le deuxième trimestre de cette année.

VENTE DE BIENS APPARTENANT AU CIAS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE DARAZAC ET AURIAC

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2019-004 du CIAS, portant acceptation du legs de Monsieur Miermont au budget annexe de l'EHPAD,

Considérant que :

Monsieur Octave Miermont a désigné, par testament en date du 12 juin 1989, pour légataire universel l'EHPAD J et M Colaud pour l'ensemble de ses biens meubles et immeubles. Le CIAS par délibération en date du 21 février 2019 a accepté à l'unanimité le legs aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament. Ce leg comporte, entre autres, des propriétés composées de 83 parcelles cadastrales réparties sur les communes d'Auriac et Darazac.

Des acheteurs se sont positionnés pour acheter, l'un, la ferme tout en gardant le bail du fermier en place, l'autre un bois situé sur la commune d'Auriac. Le CIAS Xaintrie Val'Dordogne, n'ayant pas vocation à gérer ce genre de bien, souhaite saisir ces opportunités pour vendre ces biens. Les propriétés se répartissent de la manière suivante :

- **Sur la commune de Darazac (19220) LE BECH,**

Divers immeubles en nature de maison d'habitation, grange, bâtiment agricole de type stabulation, fournil avec hangar et diverses parcelles en nature de pré, terre, pacage, lande, taillis, futaie et bois figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	ha	a	ca
B	634	LE BECH	7	99	85
B	635	LE BECH	3	00	00
B	636	LE BECH	2	72	40
B	637	LE BECH	0	25	50
B	638	LE BECH	0	59	90
B	639	LE BECH	0	05	60
B	640	LE BECH	0	01	00
B	641	LE BECH	0	00	55
B	642	LE BECH	5	24	80
B	643	LE BECH	2	03	40
B	644	LE BECH	2	88	10
B	645	LE BECH	0	84	65
B	646	LES BOUYGES	0	68	60
B	647	LES BOUYGES	0	33	00
B	648	LES BOUYGES	1	99	50
B	649	LES BOUYGES	0	66	70
B	650	LES BOUYGES	0	86	50
B	654	LES BOUYGES	0	74	60
B	655	LES BOUYGES	6	22	80
B	656	LES BOUYGES	1	13	00
B	657	LES BOUYGES	0	23	10
C	271	LE BECH	2	96	90

C	272	LE BECH	0	81	50
C	273	LE BECH	0	03	00
C	274	LE BECH	0	14	00
C	275	LE BECH	0	44	40
C	276	LE BECH	0	04	10
C	277	LE BECH	0	01	40
C	278	LE BECH	0	47	60
C	279	LE BECH	0	16	40
C	280	LE BECH	0	62	20
C	281	LE BECH	0	16	20
C	282	LE BECH	0	80	20
C	283	LE BECH	0	07	00
C	284	LE BECH	0	16	80
C	285	LE BECH	0	10	40
C	286	LE BECH	0	22	40
C	287	LE BECH	0	05	20
C	288	LE BECH	0	16	60
C	289	LE BECH	0	23	20
C	290	LE BECH	0	04	40
C	291	LE BECH	1	81	70
C	292	LE BECH	1	73	60
C	293	LE BECH	0	21	40
C	294	LE BECH	2	07	20
C	295	LE BECH	3	02	70
C	296	LE BECH	0	12	20
C	297	LE BECH	0	14	40
C	298	LE BECH	0	06	20
C	299	LE BECH	0	06	20
C	300	LE BECH	0	03	80
C	301	LE BECH	0	07	60
C	302	LE BECH	0	14	20
C	303	LE BECH	0	03	40
C	304	LE BECH	0	03	40
C	305	LE BECH	0	00	80
C	306	LE BECH	0	09	42
C	307	LE BECH	0	14	17
C	308	LE BECH	0	18	61
C	309	LE BECH	0	05	00
C	310	LE BECH	0	52	00
C	311	LE BECH	0	02	00
C	312	LE BECH	0	23	20
C	313	LE BECH	0	39	40
C	314	LE BECH	3	28	40
C	315	LE BECH	0	31	00
C	316	LE BECH	0	69	50
C	317	LE BECH	0	90	20
C	318	COMBES DU BECH SRIOUX	1	27	00
C	831	L'ARBRE GROS	2	73	40
C	832	L'ARBRE GROS	0	53	40
C	990	LE BECH	0	23	20
			67	46	15

- **Sur la commune d'Auriac (19220)**

Diverses parcelles en nature de pré, terre, pacage, lande, taillis et futaie figurant au cadastre sous les références suivantes :

D	460	LA BOUYGE LONGUE	0	73	95
D	461	LA BOUYGE LONGUE	0	31	65
D	462	LA BOUYGE LONGUE	1	94	65
D	463	LA BOUYGE LONGUE	1	46	00
D	464	LA BOUYGE LONGUE	0	68	00
D	465	LA BOUYGE LONGUE	0	06	90
D	466	LA BOUYGE LONGUE	0	09	50
D	467	LA BOUYGE LONGUE	0	61	46
D	468	LA BOUYGE LONGUE	0	83	47
D	469	LA BOUYGE LONGUE	1	67	33
W	6	PUY DU FENIER	0	52	00
			8	94	91

Conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis préalable du Conseil Communautaire doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers.

Article 1 : le Conseil Communautaire autorise le CIAS Xaintrie Val' Dordogne à procéder à la vente de biens sis sur la commune de Darzac et d'Auriac.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à la vente.

Monsieur Camille CARMIER, demande s'il sera bien noté dans la vente que le fermier pourra continuer son fermage, car c'était une des conditions du legs de M. Miermont.

Mme la Présidente, répond que d'après **Mme Dominique FRÉMONT**, Directrice de l'EHPAD de Saint-Privat, qui a rencontré le notaire en charge de la transaction, a conseillé de ne pas le stipuler dans la vente, cela risquant d'empêcher le fermier d'acheter si un jour la ferme était de nouveau en vente. C'est un engagement avec le notaire.

M. Jean-Pierre LASSERRE indique que le fermier sera toujours prioritaire pour acheter.

M. Camille CARMIER, fait remarquer que c'est différent dans le sens où c'était une condition du légataire. Une fois que la transaction sera faite, ce ne sera plus le CIAS, donc la Communauté de Communes qui en sera propriétaire. Aujourd'hui, c'est un accord verbal, il pense que cela serait mieux que cela soit notifié.

Mme Nicole BARDI, informe qu'elle va se renseigner, c'est le fermier qui a suggéré cet acheteur, si tel n'avait pas été le cas, le CIAS n'aurait pas mis en vente la ferme et les terrains. Elle veillera à ce que les intérêts du fermier soient conservés.

M. Sébastien MEILHAC demande quel est le prix de la vente de ce domaine ?

Mme Nicole BARDI répond aux environs de 200 000 €.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Nicole BARDI donne ensuite la parole à Mme Fabienne MONTALTI pour les délibérations concernant les Ressources Humaines.



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Entre : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre LASSERRE en vertu d'une délibération en date du 17 novembre 2020, Ci-après dénommé le CDG 19,

ET

La Commune (ou l'Etablissement Public) de....., représenté par son Maire (ou son (sa) Président(e)) M.....en vertu d'une délibération en date du, Ci-après dénommé la Collectivité.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 26-1¹ et 108-2²,
- Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale
- Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un service de médecine préventive en convention avec les services de l'AIST 19

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la Convention

¹À compter du 1^{er} mars 2022 l'article 26-1 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique

² À compter du 1^{er} mars 2022 l'article 108-2 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par les articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de prestations relatives à la médecine professionnelle et préventive à destination des collectivités territoriales et des établissements publics de la Corrèze adhérentes à ce service.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le CDG 19 fera appel au service de médecine préventive de l'Association Interprofessionnelle de Santé de la Corrèze (AIST 19) pour assurer la surveillance médicale des agents selon les modalités suivantes :

Surveillance médicale des agents :

Le médecin du service de médecine préventive assure directement l'ensemble des visites médicales (*visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise, visite à la demande de l'employeur, de l'agent*).

Il en définit la fréquence et la nature.

Lorsqu'il travaille avec une infirmière spécialisée au sein de son équipe médicale, il détermine, par rapport à la liste des agents, ceux qu'il reçoit directement en visite médicale périodique et ceux qui bénéficieront d'une visite santé au travail avec l'infirmière spécialisée.

Le médecin du service de médecine préventive peut être amené à prescrire aux agents au détours de leur visite des examens complémentaires et/ou consultations auprès de spécialistes.

Des actions en milieu professionnel seront proposées le cas échéant en lien avec le service Santé Sécurité au travail du CDG 19.

La localisation des visites médicales et moyens matériels :

La réalisation des examens médicaux s'effectue sur le périmètre du département de la Corrèze.

Lesdits examens seront réalisés autant que faire se peut à proximité de la résidence administrative ou des lieux habituels de travail des agents concernés.

L'organisation et la planification des visites médicales :

Chaque année, avant la fin du 1^{er} mois de l'exercice civil, la Collectivité procèdera à la mise à jour de la liste des agents, via le portail adhérent : <https://portail.aist19.fr>, à l'aide de l'identifiant et mot de passe communiqué par l'AIST 19.

La périodicité des visites médicales sera définie en tenant compte notamment des données renseignées par la Collectivité sur le portail adhérent et selon l'avis du médecin du service de médecine préventive.

La planification des visites médicales sera réalisée pendant les horaires habituels de travail des agents.

Pour nécessité de service, la Collectivité peut demander la planification de visites en dehors des horaires habituels de travail (*par exemple pour les agents affectés aux activités de collecte des déchets ménagers ou le personnel amené à travailler de nuit*).

La Collectivité devra informer au plus tôt le secrétariat médical de l'AIST 19 de tout empêchement d'un agent.

Toute absence devra être excusée 48 heures à l'avance, jours ouvrés de l'AIST 19, soit du lundi au vendredi inclus, faute de quoi la visite médicale nécessitant une nouvelle convocation souhaitée par le demandeur fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif ci-dessous indiqué sauf si l'agent est remplacé par un autre au même lieu et horaire (*sauf en cas de production d'un certificat médical par l'agent justifiant de son absence*).

Il appartiendra à la Collectivité de demander une nouvelle convocation auprès du secrétariat médical de l'AIST 19.

Chacune des visites donne lieu à l'établissement, en 2 exemplaires, d'un avis d'aptitude, d'inaptitude, fiche de compatibilité ou d'une attestation de suivi individuel de l'état de santé et le cas échéant, de propositions de mesures d'aménagement de poste : l'un de ces exemplaires est remis à l'agent, l'autre sera transmis dans les mêmes délais aux responsables de la Collectivité.

Une copie sera adressée au CDG 19 lorsque les médecins du service de médecine préventive indiqueront des restrictions d'aptitude et/ou des aménagements de poste à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

1. LE CDG 19

Le CDG 19 s'engage à :

- ☞ Accompagner et/ou conseiller la Collectivité à sa demande, pour faire suite aux préconisations et aux restrictions d'aptitude émises, le cas échéant par le service de médecine préventive
- ☞ Réceptionner le rapport annuel d'activité de médecine préventive et en informer le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 19 pour les collectivités de moins de cinquante agents
- ☞ Établir les titres de remboursement de frais de la Collectivité

2. LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à :

- ☞ Prévenir au plus tôt l'AIST 19 de toute absence d'un agent convoqué à une visite médicale
- ☞ Continuer à informer les services du CDG 19 de tout accident de service / travail, maladie professionnelle et accord / renouvellement de temps partiel pour raison thérapeutique
- ☞ Rembourser au CDG 19 les frais que ce dernier aura réglés

DISPOSITIONS FINANCIERES :

ARTICLE 4 : Tarif et prise en charge de frais

Le tarif pour un agent inscrit au suivi médico-professionnel annuel est fixé à **82,53 € HT**.

Cela signifie que le coût d'une visite sera facturé à la Collectivité dès lors que l'agent sera convoqué une ou plusieurs fois durant l'année civile en cours.

Les absences aux convocations non honorées et non excusées 48 heures à l'avance seront facturées.

La Collectivité prendra à sa charge les actes médicaux et examens complémentaires nécessaires pour tous les agents en fonction sur un poste présentant un risque professionnel préalablement identifié, ou

pour permettre au médecin du service de médecine préventive d'établir la fiche d'aptitude. Ces actes ou examens feront l'objet d'une facturation indépendante par le laboratoire ou le spécialiste.

ARTICLE 5 : Modification des termes de la Convention

Toute modification des termes de la présente convention à l'initiative de la Collectivité ou du CDG 19, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant le 31 décembre de chaque année.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Fait à, le

Pour la Collectivité

Le Maire ou le(la) Président(e),

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

ADHÉSION A LA MÉDECINE PRÉVENTIVE- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L812-3 à L812-5 et l'article L452-47,

Considérant que :

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

La conseillère déléguée propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble du personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 et d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction et dans la limite d'une durée de 6 ans.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Monsieur Camille CARMIER, donne lecture de la prochaine délibération concernant l'urbanisme.

DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLU D'ARGENTAT – BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 et suivants, les articles R.153-15 et suivants, et L103-3 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argentat approuvé le 31 janvier 2008 et notamment le PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2019 portant délibération de principe en vue de la Création d'un Pôle Sécurité dans le secteur de l'Avenue Lamartine à Argentat-sur-Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019 engageant la procédure de Déclaration de Projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020 portant modification de la Concertation,

Vu la décision n°2020DKNA151 du 24 novembre 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas à l'évaluation Environnementale la procédure de Déclaration de Projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité, suite à examen au cas par cas du dossier,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente de la Communauté de Communes,

Considérant que

Le projet de Pôle Sécurité revêt un caractère d'intérêt général. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat en vigueur doivent, pour permettre la réalisation de ce projet, être adaptées dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Le bilan de la concertation atteste non seulement que la Communauté de Communes a respecté les modalités qu'elle avait définies, mais également que celles-ci ont permis une participation effective de la population,

Considérant que les observations ont été examinées par la Communauté de Communes, sensible aux propositions formulées, et l'ont invité à compléter le contenu du dossier en cours d'étude, afin notamment de maîtriser l'impact paysager du projet,

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve le bilan de la concertation ci-annexé.

Article 2 : le Conseil Communautaire décide de poursuivre la procédure de déclaration de projet.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT DECLARATION DE PROJET N°1 - PLU d'ARGENTAT - BILAN DE LA CONCERTATION

I – Contexte

1.1 – Rappel du projet de Pôle Sécurité

Depuis 2015, la création d'un pôle Sécurité regroupant sur un même site deux équipements publics d'intérêt publics : la Gendarmerie et le Centre Incendie et Secours est à l'étude, du fait de l'obsolescence constatée des bâtiments actuels et la nécessité de leurs évolutions.

Le positionnement de ces équipements est prévu dans la zone à Urbanisée (AU) dite Lamartine, à Argentat-sur-Dordogne, acquise à l'amiable par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine, missionné par la Communauté de Communes.

La situation du terrain correspond aux secteurs d'intervention des deux équipements publics et, est en continuité de l'urbanisation dans ce secteur de Lamartine, et plus largement du quartier du Bastier, à Argentat-sur-Dordogne.

Les projets consistent, sous Maitrises d'Ouvrage différentes :

- **Gendarmerie** : un local professionnel (Bureaux et Garage) et 11 logements de fonctions
 - o Maitrise d’Ouvrage Corrèze Habitat
- **Centre Incendie et Secours** : local de stationnement des véhicules d’intervention espaces administratifs et de vie commune des sapeurs-pompiers
 - o Maitrise d’Ouvrage Communauté de Communes

Les bâtiments laissés vacants à l’issue des constructions seront réaffectés : pour le centre incendie et secours actuel en siège pour la Communauté de Communes, pour la Gendarmerie, une affectation sera recherchée par le Conseil Départemental, actuel propriétaire.

Pour permettre le projet de Pôle Sécurité, une évolution des règles d’Urbanisme est nécessaire et a abouti à l’engagement d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de la Commune d’Argentat.

La déclaration de projet vise à faire évoluer le PLU pour admettre les équipements publics dans sur le secteur AU de Lamartine, prévoir des dispositions les concernant dans le règlement et permettre une évolution des Orientations d’Aménagement de la zone.

1.2 – Concertation préalable

Dans un souci de transparence et de maintien de la communication sur le projet de Pôle Sécurité auprès de l’ensemble des habitants et parties intéressées par le projet, la Communauté de Communes XVD a souhaité organiser une concertation préalable précisée par la délibération du 11 décembre 2019 et adaptée au contexte sanitaire par délibération du 17 septembre 2020.

II – L’organisation de la concertation

2.1 - Les modalités de la Concertation

Par délibération 11 décembre 2019, les modalités de concertation ont été définies. Elles s’organisaient autour de deux temps dédiés :

- Mise à disposition du dossier en Mairie d’Argentat-sur-Dordogne
- Travail avec les collégiens sur l’unité foncière objet du projet.

Par délibération du 17 septembre 2020, les dates de mise à disposition du dossier au public ont été fixées du 1^{er} octobre au 2 novembre 2020 inclus.

2.2 - Le déroulé de la concertation

- **Mise à disposition pendant 1 mois** en Mairie d’Argentat-sur-Dordogne du 1^{er} octobre au 2 novembre 2020 d’un dossier d’information exposant le contexte, les 3 scénarios d’Orientations d’Aménagement et la solution retenue ainsi qu’un registre de remarques. Une insertion presse du 1^{er} octobre 2020 (édition de La Montagne),



Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne

AVIS

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER RELATIF À LA DÉCLARATION DE PROJET VISANT À METTRE EN COMPATIBILITÉ LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARGENTAT AVEC UN PROJET DE PÔLE SÉCURITÉ.



Définition des modalités de mise à disposition du public d'un dossier relatif à la Déclaration de Projet visant à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat avec un projet de Pôle Sécurité.

Par délibérations en date du 11 décembre 2019 et du 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire Xaintrie Val Dordogne, a défini les modalités de mise à disposition du public d'un dossier d'information et d'un registre de remarques. Cette mise à disposition aura lieu du 1er octobre au 2 novembre 2020 inclus, au service Urbanisme de la Mairie d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture dudit service.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CF72312, N°156189) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La Montagne

Edition : La Montagne-Corrèze

Date de parution : 01/10/2020

ainsi qu'une insertion sur le site internet de la Communauté de Communes et de la Commune d'Argentat-sur-Dordogne ont permis de relayer l'information auprès de la population.



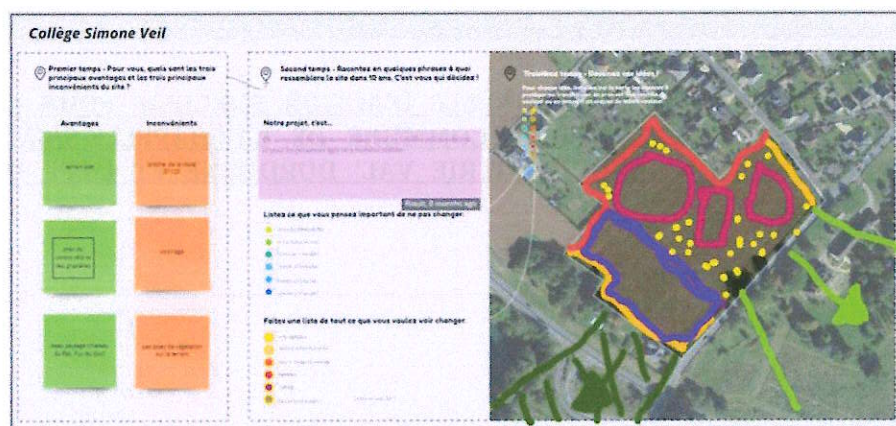
- **Propositions d'une classe du Collège Simone Veil à Argentat-sur-Dordogne** travaillant dans le cadre d'un projet pédagogique sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Lamartine (décembre 2020),



Visites sur le terrain



Restitution du diagnostic par groupe « métiers » (géographes, écologues, historiens...)



Exemple de propositions d'aménagement

III - Le bilan de la concertation

3.1 - Le bilan quantitatif

- Mise à disposition du dossier au public pendant un mois : 11 remarques ont été recueillies,
- 6 interventions auprès du Collège Simone Veil d'Argentat-sur-Dordogne, une visio de restitution

3.2 - Les principaux sujets furent :

3.2.1 - Action auprès des collégiens

Les points à prendre en considération dans l'aménagement du secteur étaient les suivants :

- Préserver les vues vers le Puy du Tour,
- Intégrer les bâtiments par rapport au Château du Bac,
- Végétaliser une partie de l'unité foncière et/ou créer des jardins potagers,
- S'appuyer sur la végétation pour intégrer le secteur (préservation des habitations voisines, du Château du Bac)
- Prendre en compte les nuisances induites par la voie départementale (bruit).

3.2.2 - Mise à disposition du dossier auprès de la population

- La crainte d'une mauvaise intégration des constructions face au Château du Bac En conséquence, les OAP ont été travaillées de manière à assurer l'intégration paysagère face au Château et son parc. Il doit toutefois être rappelé que les projets au sein du secteur seront soumis à l'avis de l'Architecte

des Bâtiments de France. Cet avis est opposable vis-à-vis des demandes d'autorisations d'urbanisme et protège le Monument d'éventuelles altérations de ses abords.

- L'incompréhension des problèmes des bâtiments actuels L'inadaptation des locaux actuels du CIS et de la gendarmerie sont davantage détaillés dans la notice, ainsi que les comparatifs financiers de la réhabilitation in situ et de construction de bâtiments neufs.

- L'appréhension de l'impact des bâtiments sur la lecture du Puy du Tour Une modification a été apportée sur le règlement suite à cet avis, de manière à limiter fortement la hauteur des équipements publics.

- La consommation d'espace engendrée par le projet. La zone avait été identifiée comme "à urbaniser" dans le PLU actuel. L'étude de scénarios d'implantation a conforté ce site au regard des besoins des équipements d'intérêt collectif qui s'y implanteront.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ENTRE LA COMMUNE DE LA-CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET L'EPF DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

La Commune de La-Chapelle-Saint-Géraud est membre de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, laquelle a conclu avec l'EPF une convention-cadre, afin d'assister la Communauté de communes et ses communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier et au rééquilibrage de l'habitat abordable en s'attachant tout particulièrement à la reconquête des centralités urbaines notamment sur le plan commercial et à la requalification de bâti vacants ou dégradés.

Le projet définit par la commune de La Chapelle Saint Géraud est le suivant : projet mixte de réhabilitation :

- Réhabilitation de la maison par un bailleur ou à défaut par la commune.
- Projet multi-dimensionnel de réhabilitation et de valorisation de la grange intégrant un espace pour la petite enfance, des logements mutualisés et une troisième destination à affiner (commerce de producteurs, cabinet médical ou espace de travail)
- Mise en valeur des espaces non bâti par la réalisation d'un espace de stationnement pour le restaurant situé à proximité et possibilité de proposer à la vente quelques lots à bâtir.

Sur le territoire intercommunal, la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud sera ainsi la troisième commune à faire appel à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, après la commune d'Argentat-sur-Dordogne et d'Albussac.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention pour la valorisation d'un ensemble immobilier en cœur de bourg entre la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge la Présidente de toutes les formalités en la matière.

M. Michel LHERM, 1^{er} adjoint de la commune de La Chapelle Saint Géraud, prend la parole pour expliquer que ce projet se situe au carrefour de deux routes départementales, Argentat vers Mercoeur, Beaulieu vers Aurillac. Cet ensemble se situe à proximité de nos locaux, de la salle des fêtes, de la mairie, de l'école qui est fermée depuis 2019 ainsi que de l'ancienne perception, que nous avons transformée en cabinet médical. Comme c'est une grosse opération pour la commune, celle-ci n'étant pas riche, nous avons demandé le portage par l'Établissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour essayer de situer l'opération et nous permettre d'envisager ce projet, et l'on compte bien-sûr sur la communauté de communes pour nous aider.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Stéphane PARDOUX, prend ensuite la parole pour expliquer la délibération concernant l'Habitat.

LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION DE L'OPAH et L'OPAH-RU INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 portant engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire de la CC XVD et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de ses deux centralités d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint Privat,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne travaille depuis janvier 2020 à la préfiguration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de son périmètre.

L'étude de préfiguration va aboutir à la mise en place de deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires pour une durée de 5 ans à compter de 2022 : une OPAH dite de « Droit Commun » sur l'ensemble des communes d'XVD et une OPAH de Renouvellement Urbain à l'échelle des deux centralités : Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat. Ces deux dispositifs d'OPAH seront complétés par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) destinée à contribuer au renforcement des deux centralités et qui intégrera le volet RU de l'OPAH en action « Habitat ».

Le déploiement et le succès de ces dispositifs reposent sur la mise en place d'une animation de qualité, pluridisciplinaire, qui accompagnera de façon renforcée et adaptée les propriétaires privés à actionner les différentes aides, à les aider dans leurs démarches administratives. Également, l'équipe d'animation devra créer une réelle dynamique territoriale pour susciter des projets notamment sur des immeubles ou îlots à enjeux dans les périmètres de Renouvellement Urbain (RU). Le prestataire devra également travailler en lien avec les partenaires, la Commission Urbanisme, Habitat et les services afin de rendre compte de l'atteinte des objectifs conventionnels et contribuer au pilotage des dispositifs.

Le dimensionnement de la mission est basé sur l'étude pré-opérationnelle qui a été menée en lien notamment avec les partenaires (Etat, Anah, Conseil Départemental, ...).

Pour désigner le prestataire qui assurera le suivi-animation de l'OPAH de droit commun et l'OPAH RU, il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 5 ans, sans montant minimum et pour un montant maximum de 401 000.00 € HT. En effet, le Règlement Général de l'Anah prévoit une durée minimale de 5 ans pour assurer l'efficacité des dispositifs OPAH et OPAH-RU. Les conventions à intervenir sont également sur la même temporalité.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commandes. Les objectifs seront partagés avec les différents partenaires techniques et financiers. Une subvention pour la mission de suivi-animation sera sollicitée auprès de l'Anah. D'autres co-financeurs pourront être sollicités.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande pour le suivi et l'animation de l'OPAH de droit commun et l'OPAH-RU.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à lancer un appel d'offres ouvert.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'accord cadre, après avis de la commission d'appel d'offres.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande.

Mme la Présidente prend la parole pour annoncer un départ et une arrivée sur la Communauté de Communes, « **Cécile DEZON AVEY** qui dirigeait le service Urbanisme de mains de maître, et nous la regretterons, nous quitte et rejoint la communauté d'agglomération de Tulle Agglo. Il est vrai qu'aujourd'hui, les communautés de communes et autres qui ont des OPAH et OPAH-RU se disputent les personnes de talents, et je tiens vraiment à souligner le talent de **Cécile DEZON AVEY**. Nous regrettons son départ bien évidemment, mais je voulais lui souhaiter beaucoup de satisfaction à l'Agglo de Tulle et parallèlement à ce départ, je dois vous annoncer le recrutement de **Laure REYGNER** qui était Directrice de Corrèze Ingénierie et Directrice du CAUE, pour le poste de Cheffe de Projet de Petites Villes de Demain ».

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Sébastien DUCHAMP, prend la parole pour expliquer les trois délibérations suivantes concernant le Tourisme.

ADHÉSION AUX CHÈQUES VACANCES DÉMATÉRIALISÉS ANCV CONNECT POUR LA RÉGIE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Le dispositif chèques-vacances dématérialisés peut être mis en œuvre à partir du site de réservation en ligne Elloha ainsi que par les bornes TPE des Tours de Merle. Des frais de commissionnement habituels seront facturés à la collectivité. Ce dispositif encourage la réservation en ligne.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la mise en place du paiement par Chèques Vacances Connect.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame La Présidente, de toutes les formalités administratives en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES DES SOIRÉES THÉÂTRES AUX TOURS DE MERLE : « MERLE SE JOUE DES TOURS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite poursuivre les soirées théâtres mis en place en 2021. Les représentations sont programmées en début de soirée.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs des soirées théâtres suivants :

Tarifs Individuels	
Adulte (à partir de 16 ans)	14,00€
Enfant (de 6 à 15 ans) / Réduit	10,00€

Mme Nicole BARDI, rappelle que la pièce de théâtre a été créée l'année dernière. La troupe de théâtre est intervenue malgré le mauvais temps, malgré beaucoup de péripéties. Mme Nicole BARDI félicite une des actrices de cette troupe, qui est présente ce soir, en la personne de **Mme Marie NACRY**. Nous avons également dans cette troupe, la Directrice de l'EHPAD **Dominique FRÉMONT**, **Ugo BROUSSOT**. Ce sont des personnes du territoire qui ont créées cette pièce de théâtre, ce fut un grand succès que nous allons à nouveau revoir cette année. Nous espérons que l'on pourra augmenter la jauge, ce qui sera un gain plus intéressant pour la Communauté de Communes.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADOPTION DES TARIFS SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE A LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs des objets vendus en boutique suivants :

Souvenirs 2022

	Prix de vente TTC
--	-------------------

Souvenirs Divers	
Bougies TDM	4,00 €
Lot 3 bougies	10,00 €
Bâton de marche	10,00 €
Robe	45,00 €
Parure Chevalier	35,90 €
Chasuble	18,00 €
Tresse	6,50 €
Chevalier	9,60 €
Cheval de chevalier	9,60 €
Archer	8,60 €
Robin des Bois	8,60 €
Reine Médiévale	9,60 €
Roi	9,60 €
Sorcier	9,60 €
Fantôme	9,60 €
Ballerine sur Licorne	22,50 €
Licorne	15,00 €
Mini chevaliers	24,50 €
Mini Chevalier argenté/ doré	11,50 €
Gardien de la forêt	10,00 €
Cheval squelette	15,00 €
Loutre	6,50 €
Hérisson	6,50 €
Rouge Gorge	6,50 €
Renard	6,50 €
Médaille de Merle	2,50 €
Bassinet à bec	18,00 €
Heaume Intégral	18,00 €
Casque barbute	12,00 €
Casque Aragon	18,00 €
Mini Set boucler et épée	18,00 €
Coiffe Princesse	16,00 €
Tiare Princesse	14,00 €
Couronne de Fleurs	6,50 €
Chapeau de paille	12,00 €
Tirelire casque	12,00 €
Stylo Médiéval	5,00 €
Pot à crayon	12,00 €
Porte Clef médiéval	6,00 €
Peluche	15,00 €
Visualisateur d'insectes	7,00 €
Magnet animaux	5,00 €
Porte clef animaux	5,00 €
Bracelet cuir	6,80 €

Stylo chouette	5,00 €
Crayon Chauve souris	3,00 €
Poupée (Chevalier/Princesse)	17,00 €
Jeux de cartes des blasons	9,50 €
Jeux des Cartes armures	9,50 €
Jeux des 7 familles des insectes	6,50 €
Jeux de 7 familles des Oiseaux	6,50 €
Arc et 3 flèches	19,60 €
Bouclier	15,00 €
Epée médiévale	11,00 €
Pendentif	4,50 €
Cheval bâton	20,50 €
Toupie	11,50 €
Baguette magique ruban	6,50 €
Château à insectes	22,30 €
Bourse en cuir	7,00 €
Tunique du chevalier	21,50 €
Aquarelle des Tours de Merle	8,50 €
Mug	6,50 €
Set de Table	5,00 €
Dépliant Recettes	5,00 €
Magnet	3,50 €
Magnet 3D	5,00 €
Petite Carte Postale	0,50 €
Grande Carte Postale	1,50 €
Décapsuleur	7,00 €
Stylo Bambou	4,00 €
Stylo Corrèze	4,00 €
Porte clef dépliant/19/Merle/cloche	5,00 €
Guide Corrèze	7,00 €
Planche à découper Corrèze	8,00 €
Sous verre Corrèze	6,00 €
Chevalier bois	6,00 €
Couteau bois	10,50 €
Bouclier épée Corrèze	18,00 €
Parapluie carreaux	12,00 €
Dés à coudre TDM	4,00 €
Lot de 3 dés à coudre TDM	11,00 €
Peluche Corrèze	5,80 €
Baguette magique feutrine	6,50 €
Tenue de Chevalier	11,50 €
Hache des TDM	10,50 €
Marionnette Chevalier	9,00 €
Crayon papier peluche	5,50 €
Heaume Chevalier	20,00 €

Panneau flèche Corrèze	6,50 €
Carte de la Corrèze en relief	15,95 €
Pochette à histoires	21,00 €
Projecteur d'ombres	24,00 €
Silhouette articulée	13,00 €
Petit Kaleidoscope	5,50 €
Grand Kaleidoscope	14,00 €
Tatouage	7,50 €
Affiche sépia	7,00 €
Guide "chevalier de la citadelle de Merle	3,00 €
Lot de 3 portes clefs	13,50 €
Marque page	1,50 €
Lot de 4 marques pages	5,00 €
Livret jeu	1,50 €
Location de costume	7,00 €
Livres	
Les Editions du Limousin	
Mes Petites histoires de Xaintrie	8,00 €
Editions Loris	
La Châtellenie de Merle	30,43 €
BRGM Editions	
Curiosités de La Corrèze	19,00 €
Interforum	
Louis le Galoup tome 1	15,00 €
Louis Le Galoup tome 2	10,05 €
Louis le Galoup tome 3	15,90 €
Louis le Galoup Tome 4	16,90 €
Louis le Galoup tome 5	16,90 €
Sans nom ni blason	4,80 €
Editions Gisserot	
Croyances Populaires	5,00 €
Pollution au MA	5,00 €
Plantes du jardin Médiéval	3,00 €
Recettes du Moyen Age	5,00 €
Princesses au Moyen Age	3,00 €
Chevalier au Moyen Age	3,00 €
Les châteaux forts	3,00 €
Métiers au Moyen Age	5,00 €
Paysan au Moyen Age	5,00 €
LO Diffusions	
Le Moyen Age	9,95 €
Les 7 Familles des chevaliers	10,50 €
La Vie au Moyen Age	9,20 €
A la recherche du Moyen Age	7,80 €

La Société Médiévale	8,30 €
Héros et Merveilles du Moyen Age	40,60 €
Le Moyen Age expliqué en images	25,00 €
Chevaliers et chevalerie expliqués à mon petit fils	8,00 €
Abécédaire de l'Art Médiéval	3,95 €
Yvain ou le chevalier au loin	3,00 €
L'Art Héraldique	29,00 €
L'idée de Moyen Age	8,00 €
Divin moyen Age	17,00 €
Fabliaux du Moyen Age	2,80 €
La femme médiévale au Moyen Age	19,00 €
Fêtes et jeux au Moyen Age	19,50 €
Mon costume médiéval	17,00 €
L'économie rurale	8,00 €
La nature en famille	8,90 €
Herbier	24,50 €
Arbres et Arbuste en campagne	30,00 €
Guide des curieux de la nature	19,90 €
Mousses et Lichens	35,90 €
Les Plantes multi usages	22,90 €
Arbres	19,95 €
Explore la nature du bout des doigts	8,95 €
Histoires nature de la petite salamandre	14,90 €
Mon imagier des sensations	7,90 €
Mon guide nature	13,95 €
Mon guide nature	10,50 €
Toutes les idées sont dans la nature	15,90 €
L'orientation	5,95 €
Guide la faune et de la flore	18,00 €
Le Grand livre de la nature	20,20 €
Bonnes à croquer	17,00 €
Mon guide nature	13,95 €
Le Pire des Chevaliers	11,90 €
50 questions loufoques	9,95 €
Le Pire des Princesses	11,90 €
Color Zen dragons	4,95 €
Mes coloriages fées et princesses	6,00 €
Le petit Chevalier courageux	5,90 €
Pliage les chevaliers	5,90 €
Ninon et le dragon	4,00 €

Princesse Pestouille et Jolicoeur le dragon	4,90 €
Autocollants Château	5,00 €
Editions Faion	
Revue Les croisades	6,00 €
Revue Châteaux forts en France	9,90 €
Editions Heimdal	
Revue Châteaux forts en Corrèze	12,00 €
Revue MA Dinan Cité Médiévale	12,00 €
Editions du Limousin	
Mes P'tites Histoires de Xaintrie	8,00 €
Jean Claude Schmitt	
Cloître des Ombres	29,50 €
Produits Alimentaires	
Glaces	2,50 €
Glaces	2,20 €
Glaces	1,70 €
Glaces Bio	3,50 €
Boissons diverses	2,00 €
Eau	1,00 €
Café	1,00 €
Chips	2,00 €
Barre chocolatée	1,00 €
Boissons Personnel	0,70 €
Café Personnel	0,50 €
Glaces Personnel	1,00 €
Hydromel	16,00 €
Hypocras	16,00 €
Thé	7,00 €
Tisanes	6,00 €
Miel	7,00 €
Biscuits	6,00 €
Jus de pomme cubis 1,5L	5,50 €
Jus de pomme bouteille 1 L	4,00 €
Bière Bouteille 1/2 L	3,50 €
Bière Pack 3 bouteilles	10,50 €
Kit Hypocras	9,00 €
Dépôt/ Vente	
France Regard	
Carte Postale Nature	1,50 €
Philippe Marchegay	
Mémoires d'une Vallée	12,00 €

Caméloupon 1	14,00 €
Caméloupon 2	14,00 €
Marius petit gabarier clandestin	20,00 €
Marie France Houdart	
Tours de Merle	23,50 €
Bouligou et Farcidure	23,50 €
Bréjaude et Clafoutis	24,00 €
Ferme du Moyen Age	23,00 €
Enfants des Renardières	19,00 €
Gabriel des burons aux halles	22,00 €
Les eaux marchandes	23,50 €
C'est par les femmes	24,00 €
Le renard et la caverne	20,00 €
J'ai descendu dans mon jardin	11,00 €
Ferme du Moyen Age, Invitation au voyage	21,50 €
Nuage Vert	
Argentat sur Dordogne	25,00 €
Edition Myosiris	
Sites Remarquables tome 3	32,00 €
Dialogue avec les arbres en Limousin	30,43 €
Limousin qu'y a-t-il de meilleur	22,00 €
Les noms des lieux d'Argentat	12,00 €
Les mines d'Argentat	14,00 €
Les noms des lieux de la Xaintrie	18,00 €
Marcello l'asticot	6,00 €
Les 12 desserts de Marcello	8,00 €
Les 12 Soupes de Marcello	8,50 €
Le Petit patrimoine de la Corrèze	34,00 €
La Corrèze, d'eau de granite et d'arbres	24,00 €
Jeu Educatif	29,00 €
Le Grimoire Pourpre Countès	21,00 €
Le Roi Silencieux	16,00 €
Chevalier de Porcelaine	16,00 €
Les Jardins de Juliette et Joséphine	14,50 €
Les Plantes du chaos	17,00 €
Ce Limousin que j'aime	17,90 €
Nouveaux Contes du Limousin	23,00 €
Yannick Lac	
Crochet cœur	12,00 €
Crochet chouette	22,00 €
Crochet abeille	22,00 €
Crochet chauve souris	20,00 €

Crochet tête licornes	14,00 €
Crochet chat	20,00 €
Crochet tête sanglier	14,00 €
Crochet tête cochon	14,00 €
Crochet tête chat	12,00 €
Crochet tête renard	12,00 €
Crochet tête chouette	12,00 €
Crochet tête poussin	12,00 €
Crochet loutre	20,00 €
Crochet tête ourson	12,00 €
Crochet bijou de portable	10,00 €
Crochet émoticônes	12,00 €
Marionnette	14,00 €
Les Cueillettes Corrésiennes	
Vins aromatisés (75cl)	16,00 €
Vinaigre divers	7,50 €
Huile aux cèpes	7,50 €
Cèpes cuisinés	8,00 €
Sel aromatisé aux champignons	7,00 €
Champignons séchés	8,00 €
Macérât huileux	7,00 €
Confitures diverses	6,00 €
Confit divers	6,50 €
Crème de marron	7,00 €
Coffret champignons	20,00 €
Coffret confiture	13,00 €
Coffret cuisine	17,00 €
Cave Viticole De Branceilles	
Champ du Clos 2015	13,00 €
Triadou Rosé Bio 2020	7,80 €
Ferrand Blanc 2020	9,00 €
Vin Paillé Blanc 2015	20,00 €
Thierry Monpéchin	
Huile de chanvre 5cl	6,00 €
Huile de chanvre 25cl	13,00 €
Huile de chanvre 50cl	29,00 €
M Bohême	
Savon corps	6,50 €
Coffret 4 savons	25,50 €
Savon liquide	10,50 €
Savon ménager	6,50 €
Bougie	13,50 €
O Pot	
Mug paysage	15,00 €
Coquetier mouton	9,00 €
Coquetier Bleu	10,00 €

Repose cuillère feuille	15,00 €
Saladier bleu plié	28,00 €
Bol bleu plié	15,00 €
Porte savon paysage	14,00 €
Porte savon bleu (poisson)	12,00 €
Plat plié bleu	25,00 €
Petit elfe	15,00 €
Tasse bleue	12,00 €
Boite bleue	22,00 €
Lampe	75,00 €
Gratte ail	8,00 €
Mug bleu	12,00 €
Les Cahiers de Constance	
Guirlande à Fabriquer	9,90 €
Coffret Cadeau	17,90 €
Papier à Lettre	12,00 €
Cartes de jeu magiques	12,00 €
Coloriage géant	10,00 €
Carnet	3,50 €
Pirouettes Cacahuètes	
Kit créatif	13,90 €
Kit créatif	15,90 €
Kit créatif	9,90 €
Jeu de Puzzle château fort	23,90 €
OTVD	
Casse noix	6,50 €
Casse noix par 2	10,00 €
Essuies mains	6,50 €
Essuies par 2	10,00 €
Torchon circulaire	3,50 €
Torchon circulaire par 3	10,00 €
Planche à découper bois	9,00 €
Planche à découper bois par 2	15,00 €
Mug	5,50 €
Mug par 2	10,00 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Avant de passer aux questions diverses, **Mme la Présidente**, tenait à informer les membres de ce Conseil Communautaire, d'une lettre de la CGT, remise à chacun des conseillers communautaires ce soir. Cette lettre concerne la délégation syndicale des salariés de l'EPDA. Mme la Présidente informe qu'une réunion a eu lieu avec **Mme TROYA**, ainsi que **M. Jean-Basile SALLARD**. Elle donne lecture de la lettre. Mme la Présidente propose qu'il soit apporté le soutien de la Communauté de Communes à cette motion, et demande à chaque élu, d'en faire de même dans chaque commune respective. Il faut effectivement sensibiliser tous les élus concernant cette injustice, il n'y a pas de raison, que certains personnels puissent recevoir ce CTI (Complément de traitement indiciaire) et pas d'autres, je pense au personnel qui font le ménage et ceux qui font la cuisine, ce sont également des postes importants qui sont nécessaire à la gestion d'un tel établissement.

Avant de vous présenter cette motion ce soir, Mme la Présidente en a informé **Mme PESCHER, Directrice de l'EPDA de Servières le Château**, ainsi que de **l'EHPAD d'Argentat-sur-Dordogne**, qui a indiqué qu'elle était totalement solidaire de son personnel.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

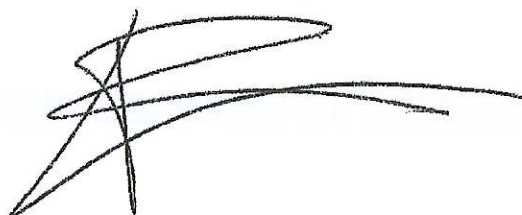
Mme la Présidente Nicole BARDI remercie l'Assemblée pour l'unanimité sur cette motion et informera le personnel de l'EPDA qui en sera très satisfait. Il n'est pas question qu'il y ait des différences entre les uns et les autres.

Mme Nicole BARDI informe également que **M. Jean-Pierre LASSERRE, Président du PETR, Maire de Bassignac le Bas**, va distribuer ce soir un livret concernant le Plan d'Alimentation Territorial (PAT), qui recense tous les producteurs bio et non bio du Territoire avec les lieux de vente, les jours de marché. C'est une information pour tous les habitants du Territoire qui ont répondu aux enquêtes du PETR, sur la manière dont ils voulaient s'alimenter sur le Territoire et une majorité de personnes sont prêtes à consommer local. Il faut communiquer vers vos restaurants, et autres...

Question diverse: **M. Stéphane PARDOUX** tenait à préciser que lors du dernier conseil communautaire, avec **Jean DABERTRAND**, ils ont fait partie d'un comité de pilotage concernant la plateforme de rénovation énergétique. Dans ce cadre, la deuxième instance se déroulera demain, 18 mars.

Mme Nicole BARDI lève la séance et invite les Conseillers Communautaires autour du verre de l'amitié offert par la commune de Forgès.

La Secrétaire de Séance,



Madame Géraldine LAJOINIE.